
NOTE – Organisation du contrôle Continu Intégral (CCI) filé

Références réglementaires :

- Dispositions générales de licence votées par la CFVU du CAC du 15 mai 2025
- Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) votées par la CFVU pour l'année universitaire en cours

1 – Définition

Le contrôle continu intégral (CCI) se compose d'évaluations régulières tout au long du semestre et fonctionne sous la forme d'une session unique d'examens. Dans ce cadre, les examens de session 2 (rattrapages en juin) n'existent plus. Pour autant, une seconde chance doit être proposée aux étudiants et peut prendre diverses formes.

Dans le **CCI filé**, la seconde chance prend la forme **d'un nombre important d'évaluations** (au minimum 2 par EC ou module soit 6 par UA de licence). Il est attendu un retour formatif entre deux évaluations afin d'aider les étudiants à progresser tout au long du processus d'apprentissage. De ce fait, il n'y a pas d'épreuve de rattrapage en cas de note inférieure à 10/20.

En cas d'absence justifiée ou non à une évaluation, **une épreuve de substitution** sera organisée avant le 1er jury (appelé aussi jury de 1^{ère} session). Les modalités de cette épreuve de substitution peuvent être différentes de celles de l'évaluation initiale. En cas d'absence à cette épreuve de substitution l'étudiant·e est déclaré·e défaillant·e.

Cette définition « en cas d'absence justifiée ou non à une évaluation, une épreuve de substitution sera organisée avant le 1^{er} jury » laisse aux enseignants la liberté d'organiser une épreuve de substitution pour chaque absence (au fil de l'eau ou après la période d'enseignement) ou bien d'organiser une seule épreuve pour plusieurs absences.

2 – Principe d'organisation du Contrôle Continu Intégral filé (CCI filé)

2-1 Côté enseignant·e

Les enseignant·es dont les examens sont organisés sous la forme du contrôle continu intégral filé (voir MCCC 2026-27) sont tenus de communiquer aux étudiant·es :

- les modalités du CCI filé en début de semestre,
- le créneau prévu pour chaque évaluation de contrôle continu de préférence au moins 15 jours avant,
- un retour formatif entre deux évaluations.

Le suivi des présences lors d'évaluations, doit être effectué en procédant à une extraction de la liste des étudiants inscrits sur le site SNW (Saisie des Notes par le Web et accessible via l'intranet de l'USMB - cf. tutoriel).

Si un·e étudiant·e est présent·e en cours mais absent·e sur la liste, il convient de lui demander de venir à l'accueil de la scolarité pédagogique de l'UFR (Bâtiment 2) afin de réaliser son inscription pédagogique.

A partir de cette liste (reflet des inscriptions pédagogiques du semestre en cours), il est important de **pointer toutes les absences** des étudiant·es, afin d'organiser une épreuve de substitution, avant le jury du semestre, pour celles ou ceux qui ont été absent·es. **quel que soit le nombre d'absences.**

La date d'une épreuve de substitution doit être communiquée aux étudiant·es concerné·es au moins une semaine à l'avance.

En cas d'absence à une épreuve de substitution, le ou la candidate est considéré·e comme défaillant·e. (il est interdit de sanctionner une absence par un zéro).

La note finale de tous les étudiants doit être saisie sur SNW dès que possible. Afin que les gestionnaires de scolarité pédagogique puissent procéder à la préparation du 1^{er} jury, il est nécessaire de les prévenir au plus tôt de la fin de la saisie dans SNW.

2-2 Côté gestionnaires de scolarité

Un travail préparatoire est à réaliser dans Apogée pour la saisie des notes sur SNW :

- paramétrer l'ouverture à la saisie par le Web de tous les cours évalués en CCI filé
- transmettre les noms des enseignants à la cellule Apogée pour qu'ils soient ajoutés dans le groupe "plus-SNW-enseignant"
- informer les enseignant·es concerné·es en leur indiquant la procédure à suivre (cf. tutoriel)

2-3 Côté étudiant·es

Les modalités d'évaluation des cours de leur filière de formation sont accessibles sur [page Web des Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences](#) (disponibles à la fin du mois de septembre sur le site internet de LLSH)

Si ces modalités indiquent dans le champ Remarques « CCI filé » et qu'ils/elles ont été absent·es à une ou plusieurs des évaluations prévues dans ce cadre, alors ils/elles doivent :

- prévenir leur enseignant·e dans les plus brefs délais.
- s'assurer d'avoir l'information sur le lieu et la date de l'épreuve de substitution
- s'assurer d'être présent à l'épreuve de substitution => les étudiant·es absent·es seront déclaré·es défaillant·es.

Etre déclaré·e défaillant à une évaluation rend impossible le calcul de la moyenne de l'unité (UA/UE, semestre ou année) ce qui entraîne la non obtention de l'année et la nécessité d'un redoublement.